

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-092

Objet : Environnement-Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Bertrand GALERON, Les Doux Jardins du Vivarais, 270 chemin de la garenne, 07410 Colombier-le-vieux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Bertrand GALERON, installé sur la commune de Colombier-le-vieux, zone dite défavorisée, pour une activité agricole de maraichage en agriculture biologique avec une commercialisation en circuits courts.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Bertrand GALERON.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023.

DECIDE

Article 1 – D'accorder une aide à l'installation agricole de 3 000 € à M. Bertrand GALERON, Les Doux Jardins du Vivarais, 270 chemin de la garenne, 07410 Colombier-le-vieux.

Article 2 – La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3221.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCGE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.